Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03/07/2023
ID : 081-200066124-20230630-42_2023A-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ARRETE N°42_2023A
portant délégation de signature et de fonction
à Monsieur Alain GLADE, Membre du Bureau,
Convention de servitudes avec ENEDIS
ZA l'Aéropôle (Graulhet) - Parcelle B2633

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,
Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,
Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Alain GLADE en tant que Membre du Bureau,
Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°140_2019DP du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention de servitudes de la parcelle cadastrée B2633 située au sein de la Zone d'Activités de l'Aéropôle, à la société ENEDIS,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

ARRETE

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain GLADE, Membre du Bureau, pour représenter la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et procéder à la signature des documents de servitudes du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Président de la Communauté d'agglomération ;
Servitudes à la société ENEDIS de la parcelle cadastrée B2633 située sur la Zone d'Activités de l'Aéropôle à Graulhet, afin de permettre à la société ENEDIS de mettre en place le passage des canalisations du poste de transformation électrique et d'enfouissement de son réseau dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales.

Article 2 :
Monsieur Alain GLADE, Membre du Bureau, la Directrice générale des services de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Técou,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 30/06/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours. accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 03 JUIL. 2023

Publication - Mise en ligne le 03 JUIL. 2023 et/ou Notification le